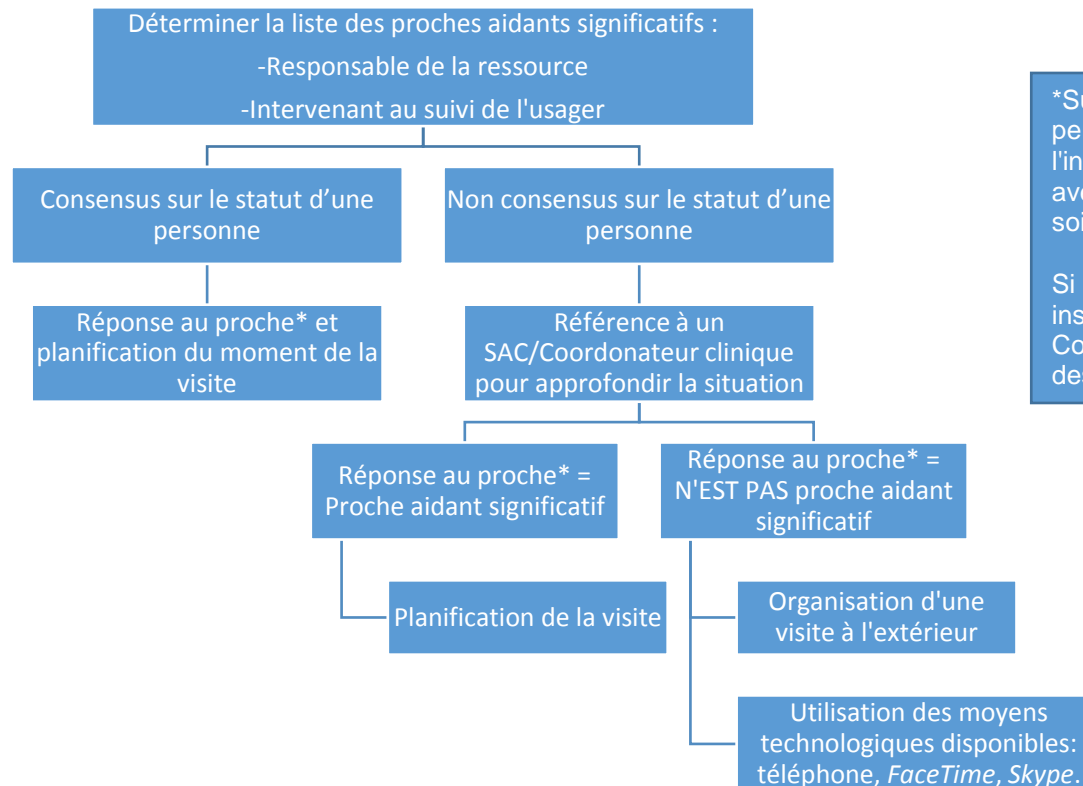


Schéma illustrant la détermination du statut de proche aidant significatif en RI-RTF

Proche aidant significatif : Il s'agit des personnes «*qui donnent du soutien de façon régulière, à tous les jours ou plusieurs fois par semaine pour répondre à des besoins et contribuer à l'intégrité et au bien-être d'un proche. L'aide et le soutien apportés peuvent concerner l'accompagnement pour les repas, la surveillance et la vigilance face à l'état général, le soutien à diverses activités de la routine quotidienne ou de nature récréative, l'aide à la marche ou encore être un soutien sur le plan moral ou apporter du réconfort.*»¹ Attention, il ne faut pas exclure qu'un proche qui effectuait une seule visite par semaine puisse être aussi significatif pour la personne qui ne reçoit aucune visite de ses proches.

Principe directeur : L'analyse du statut d'une personne se fait en collaboration entre l'établissement (intervenant de l'utilisateur) et le responsable de la ressource.



*Suite au consensus sur le statut d'une personne, il est de la responsabilité de l'intervenante sociale d'assurer le suivi avec l'utilisateur/famille. (Que la personne soit identifiée proche aidante ou non).

Si la personne présente une insatisfaction, elle devra être dirigée à la Commissaire aux plaintes et à la qualité des services.

¹ Consignes ministérielles pour l'assouplissement des mesures concernant la présence des personnes proches aidantes qui offrent une aide ou un soutien significatifs dans les CHSLD, les RI-RTF, les RPA, mise à jour le 14 mai 2020.